



Contrat payant pour la planification
et l'élaboration de projet

Offre gratuite pour la
fabrication/la réalisation

Fiche pratique Metaltec Suisse Prestations facturables pour offres et/ou études de construction métallique

Offre gratuite pour la fabrication/la réalisation

Offre payante, y compris prestations d'étude de projet

Prestations de planification gratuites

Prestations de planification facturables séparément

Directive pour la facturation de prestations de planification et d'étude de projet pour les travaux de construction métallique

En règle générale, un client pense que la remise d'une offre est gratuite, excepté si des dispositions particulières ont été convenues préalablement.

Selon le projet et les données mises à la disposition de l'entrepreneur, l'établissement d'une offre peut engendrer des coûts très différents. Afin de satisfaire aux attentes du client, il est toutefois rare que l'entrepreneur précise ses besoins au préalable et l'informe des éventuelles prestations payantes et de l'étendue des prestations proposées pour son offre.

L'entrepreneur qui élabore plusieurs variantes, effectue des calculs de statique ou de physique du bâtiment ou trace des plans à la demande du client au stade de l'offre doit normalement facturer ce service au client ou à son planificateur.

Les travaux se rapportant à une offre ne sont payants que s'il en a été convenu ainsi par écrit à l'avance.

Offre gratuite ou offre à prix indicatif pour la fabrication/la réalisation

Une telle offre s'appuie en général sur des documents de référence précis fournis par le client ou par son architecte/son planificateur spécialisé, tels que les textes d'un appel d'offres (cahier des charges/devis), une description de la réalisation et des matériaux, des plans et les indications de dimensions et références aux normes y afférentes.

Une offre gratuite n'inclut pas de clarifications et de conseils sur les prescriptions et les normes applicables, de relevé de mesures sur place, d'échantillons, de tracé de plans, de calculs de statique ou de physique du bâtiment ou de calcul des coûts de différentes possibilités de réalisation.

Une offre gratuite ou une offre à prix indicatif comprend les postes suivants :

- Description succincte avec ventilation sommaire entre les différentes positions de la réalisation
- Prix par position
- Conditions contractuelles générales

- non facturable
- facturable

FABRICATION / RÉALISATION

Prestation de planification gratuite

- Planification de la fabrication et de la réalisation sur la base des documents de référence du projet fournis par le client

Offre de fabrication/de réalisation

- - Rédaction d'une description succincte
- - Communication des prix par position
- - Remise des conditions contractuelles générales
- Conclusion d'un contrat d'entreprise

Réalisation

- - Relevé des mesures sur place
- - Élaboration de plans d'exécution
- - Fourniture des prestations / services convenus
- - Réception des travaux
- - Établissement du décompte
- - Examen et réalisation des travaux de garantie

PLANIFICATION ET CONCEPTION

Prestation de planification facturable séparément

- Discussion avec le mandant sur l'étendue des prestations de planification et conclusion d'un contrat de planification et de conception correspondant
- Conclusion d'un contrat de planification et de conception de projet

Projet

- – Relevé des mesures sur place
- – Clarification des besoins
- – Élaboration du concept schématique
- – Élaboration de propositions de conception

Élaboration du projet

- – Clarification des normes et prescriptions
- – Obtention des autorisations (exigences des pouvoirs publics)
- – Réalisation de dessins (plan d'ensemble/vues)
- – Élaboration du descriptif des prestations (appel d'offres)
- – Inventaire de matériaux utilisés

Offre pour l'étendue des prestations et la réalisation

- – Rédiger le cahier des charges (description détaillée)
- – Échantillons
- – Dessin client / Visualisation
- – Fabrication d'une maquette
- – Intégration des offres pour la fabrication / la réalisation

Réalisation

- – Création d'un planning détaillé
- – Coordination des corps de métier
- – Direction des travaux
- – Réception des prestations de tiers
- – Contrôle de la facturation et regroupement de différentes prestations/catégories
- – Surveillance des travaux de garantie

L'offre facturable, y compris les prestations d'étude de projet

Lors de travaux de rénovation ou de transformation pour lesquels le maître d'ouvrage ne mandate pas de planificateur en tant que tel, l'entrepreneur doit couramment procéder à de nombreuses clarifications et observations correspondantes dans le bâtiment. L'usage prévu pour le produit (utilisation) est défini à cette occasion, puis les exigences auxquelles le produit doit satisfaire en sont déduites et le descriptif des prestations est élaboré. L'ampleur du travail nécessaire à ces tâches peut fluctuer largement et un accord clair doit être trouvé préalablement avec le mandant à ce sujet.

Les prestations peuvent inclure les suivantes :

- Relevé des mesures sur place
- Vues, plans d'ensemble du projet et plans de coupe
- Représentation visuelle au moyen de dessins 3D ou d'animations informatiques
- Clarifications sur les prescriptions administratives locales et nationales et les normes
- Rédaction des textes d'appel d'offres
- Inventaire des matériaux utilisés, le cas échéant, y compris échantillons
- Prix par position
- Éventuellement, propositions de plusieurs variantes pour la réalisation et l'étendue des travaux
- Offres et propositions de réalisation des autres corps de métier et sous-traitants
- Conditions contractuelles générales

La conclusion d'un contrat de planification et d'élaboration de projet assure au client la transparence sur les prestations que l'entrepreneur doit effectuer. Outre les prestations, ce contrat doit également préciser la base de calcul des honoraires, les délais éventuels et les droits de propriété sur les prestations effectuées.

L'entrepreneur doit garder à l'esprit qu'en concluant un contrat de planification et d'élaboration de projet, il assume la responsabilité conformément aux normes SIA pour l'étendue des prestations convenue.

- non facturable
- facturable

IMPRESSUM

Directive sur la facturation des prestations de planification et de prestations d'étude de projet pour les travaux de construction métallique

AUTEUR Metaltec Suisse
ÉDITEUR En collaboration avec la VSSM

VERSION 2023

Exclusion de responsabilité : La présente publication a été élaborée avec le plus grand soin et de bonne foi. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de dégâts susceptibles de survenir par l'utilisation ou l'application de la présente publication.

© Metaltec Suisse 2023

© Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles VSSM
2019

Metaltec Suisse
Une association professionnelle d'AM Suisse

AM Suisse
Seestrasse 105, 8002 Zurich
T +41 44 285 77 77, F +41 44 285 77 36
metaltecsuisse@amsuisse.ch
www.metaltecsuisse.ch

Ouvrage :
Direction des travaux :

Contrat de planification et d'élaboration de projet

Brève description

Documents du maître d'ouvrage, du marché et de l'appel d'offres

1. Prestations et mandat

(Cocher ce qui convient)

Précisions, description détaillée des prestations

Avant-projet

Étude des bases

Travaux de conception

Planification de l'élaboration du projet

Planification et élaboration du projet

Calcul des coûts et des délais

Autorisation et demande de permis de construire

Planification de la réalisation

Études détaillées

Devis

Préparation des plans d'exécution

Établissement du devis, appel d'offres

Planification des délais

Adjudication

Finalisation des plans d'exécution

Direction de la conception

Direction des travaux

Direction technique

Décompte final

Travaux d'achèvement, dir. de la garantie

2. Honoraires, prix et conditions

Les prestations sont facturées comme suit :	Prix hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
Honoraires forfaitaires	CHF
Honoraires en pourcentage	du montant du décompte final %
Détails des coûts : cf. calculs en annexe	
Selon la dépense Les tarifs horaires suivants sont convenus :	CHF/h CHF/h CHF/h
Plafond	CHF
Frais accessoires et débours	
Ne sont pas inclus : frais de déplacement, appareils spéciaux, essais des matériaux, etc.	
Les remboursements de frais suivants sont convenus :	CHF CHF
Prix fermes	jusqu'à cette date
Renchérissement calculé comme suit :	Modèle de prix ferme actualisable selon la KBOB

3. Dates et délais

Les délais suivants sont convenus : Projet	
Élaboré et documenté	jusqu'à cette date
Planification de l'élaboration du projet élaborée et documentée	jusqu'à cette date
Planification de la réalisation élaborée et documentée	jusqu'à cette date

4. Autres éléments constitutifs du contrat / droit applicable

Le présent contrat de planification et d'élaboration de projet est exclusivement régi par le droit suisse. En complément à ce contrat, il est convenu que les dispositions suivantes font partie intégrante des éléments constitutifs du contrat :

- Conditions d'offre et de livraison pour l'industrie de la construction métallique (Metaltec Suisse)
- Norme SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction
- Norme SIA 118-240 Conditions générales relatives aux ouvrages en métal
- Norme SIA 118-263 Conditions générales pour la construction en acier
- Normes SIA 343 Portes et portails & 118-343 Conditions générales relatives aux portes
- Norme SIA 118-331 Fenêtres et portes-fenêtres
- Normes SIA 329 & 118-329 Façades rideaux
- Normes SIA 260, 261, 263 & 263-1 Construction en acier (normes de structure porteuse)
- Norme SIA 358 Garde-corps
- Compléments à la norme SIA 118 (Metaltec Suisse / CSFF)
- Autres directives de Metaltec Suisse et d'autres associations professionnelles

5. Autres accords

Les dispositions complémentaires suivantes sont convenues pour le présent contrat de planification et d'élaboration de projet :

- Les résultats de la planification (droits d'auteur) demeurent la propriété exclusive de l'auteur.
- Le donneur d'ordre a uniquement le droit d'utiliser une seule fois les plans / documents de projet élaborés pour la finalité convenue contractuellement (ouvrage / prestation).
- Le donneur d'ordre peut mettre les documents à la disposition de tiers à des fins de contrôle et à la disposition de concurrents afin d'obtenir des offres comparatives.

gratuit payant CHF

Le mandataire est assuré en responsabilité civile auprès de : max. CHF

Divers :

6. For

Le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat est attribué à :

L'entrepreneur

Le maître d'ouvrage

Date et signature

Date et signature